

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 25 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 073/2023	ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ÉLUS
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt cinq mai à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 19 mai 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Paquereau (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Quénéa (pouvoir à M. Kabbaj), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), M. Marion (pouvoir à M. Gellusseau)

Absents non excusés :

Mme Métayer, Mme Leray, M. Le Forestier, Mme Bennani, conseillers municipaux

Benjamin Gellusseau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

OBJET : ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ÉLUS :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales détermine, dans ses articles L2123-20 et suivants, les modalités d'attribution des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 24 février 2022 les modalités d'attribution des indemnités de fonctions pour les élus de Rezé, et les montants perçus par ces derniers.

A la suite des évolutions de la composition du conseil municipal, il convient de mettre à jour le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des taux des indemnités de fonction et des majorations allouées aux élus municipaux.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu les procès-verbaux en date du 24 février 2022 concernant l'élection du maire et des adjoints,
Vu l'arrêté du maire n° 674_2023 en date du 25 mai 2023 portant délégation de fonctions,
Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 16 mai 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DETERMINE le montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans le cadre de l'enveloppe globale :
 - Pour le Maire, au taux de 78 % de l'indice brut terminal
 - Pour le premier adjoint coordinateur, au taux de 25%
 - Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 19,5 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints, au taux de 18 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 9,5 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués et communautaires, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
- ✓ DETERMINE le montant des majorations de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale :

Majoration au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- Pour le Maire, au taux de 110 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordonnateurs, au taux de 44 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 44 % de l'indice brut terminal

Majoration au titre de Commune Chef-lieu de canton :


- Pour le Maire, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- ✓ DIT que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonctions des

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

élus, soit la date d'installation du conseil municipal et de désignation du Maire et des adjoints, et sous réserve de l'établissement d'un arrêté de délégation du Maire aux adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux délégués et communautaires, pour ces derniers ;

- ✓ DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

La maire,
Agnès Bourgeois



	Qualité	Nom	Prénom	Taux Indemnité de base	Taux Majoration DSUDS	Taux Majoration Chef-lieu De canton
1	Maire	Agnès	BOURGEAIS	78 %	110 %	15%
2	1 ^{er} Adjoint Coordinateur	Loïc	CHUSSEAU	25 %	44%	15%
3	2 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Claire	GUIU	19,5 %	44%	15%
4	3 ^{ème} Adjoint Coordinateur	Jean-Christophe	FAES	19,5 %	44%	15%
5	4 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Isabelle	COIRIER	19,5 %	44%	15%
6	5 ^{ème} Adjoint Coordinateur	Hugues	BRANCEAU	19,5 %	44%	15%
7	6 ^{ème} Adjoint	Carole	DAIRE-CHABOY	18 %	44%	15%
8	7 ^{ème} Adjoint	Didier	QUERAUD	18 %	44%	15%
9	8 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Nathalie	FOND	19,5 %	44%	15%
10	9 ^{ème} Adjoint	Jean-Louis	GAGLIONNE	18 %	44%	15%
11	10 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Eva	PAQUEREAU	19,5 %	44%	15%
12	11 ^{ème} Adjoint	Philippe	AUDUBERT	18 %	44%	15%
13	12 ^{ème} Adjointe	Cécilia	BURGAUD	18 %	44%	15%
14	Conseillère déléguée et communautaire	Martine	METAYER	2,7 %		
15	Conseiller délégué	Roland	BOUYER	9,5 %		15%
16	Conseiller délégué et communautaire	Jacques	PINEAU	2,7 %		15%
17	Conseillère déléguée	Annie	HERVOUET	9,5 %		15%
18	Conseillère déléguée	Agnès	CABARET-MARTINET	9,5 %		15%
19	Conseiller municipal	Jean-Michel	SOCOJA	2,7 %		
20	Conseiller délégué et communautaire	Pierre	QUENEA	2,7 %		
21	Conseiller délégué	Alain	JEHAN	9,5 %		15%
22	Conseiller délégué et communautaire	Anas	KABBAJ	2,7 %		
23	Conseillère déléguée	Sylvie	LANDIER	9,5 %		15%
24	Conseillère déléguée	Fabienne	DELETANG	9,5 %		15%
25	Conseiller délégué	Franck	LETROUVE	9,5 %		15%
26	Conseillère déléguée	Anais	GALLAIS	9,5%		15%
27	Conseillère municipale	Catherine	DESGRANGES	2,7 %		
28	Conseillère déléguée et communautaire	Isabelle	LERAY	2,7 %		
29	Conseiller délégué	Benjamin	GELLUSSEAU	9,5%		15%
30	Conseiller délégué	Nicolas	MABON	9,5%		15%
31	Conseiller municipal	Maxime	VENDE	2,7 %		
32	Conseiller municipal	François	NICOLAS	2,7 %		
33	Conseiller municipal	Yannick	LOUARN	2,7 %		
34	Conseiller municipal	Laurent	LE FORESTIER	2,7 %		
35	Conseillère municipale	Sophia	BENNANI	2,7 %		
36	Conseillère municipale	Jessica	LELION	2,7 %		
37	Conseiller municipal	Laurent	LEBRETON	9,5%		15%
38	Conseiller municipal délégué	Laurent	MARION	9,5%		15%
39	Conseillère municipale	Elisabeth	DOUASI	2,7 %		
40	Conseillère municipale	Nadine	BIHAN	2,7 %		
41	Conseiller municipal	Loïc	SIMONET	2,7 %		
42	Conseillère municipale	Gulasor	UZUNPINAR	2,7 %		
43	Conseiller municipal	Thierry	JEGOUIC	9,5%		15%